

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**25 novembre 2021**

et qu'elle a été faite le

25 novembre 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 38****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 9**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_12_161****Objet :**Convention triennale avec la
Mutualité Française du Jura pour la
gestion d'un relais assistants
maternels**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 2 décembre 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 2 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à Gendrey
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome
FASSETNET.**Présents : Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :
M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie
HONORIO **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT,
M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY
Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER **La Bretenière** : Mme Isabelle
GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSETNET **Monteplain** : M. Luc
BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-
Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** :
M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier
DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara
PANOUILLOT **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel
GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine
DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M.
Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE
Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** :
M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Vitreux** : M.
Alain GOMOT. **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS**Suppléés : Thervay** : M. Alain CHAMPONNOIS**Absents excusés : Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie
BENDERITTER **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : Mme
Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY **Ougney** : M. Cédric IVANES **Rouffange** : Mme Aurore
PLANCON **Serre les Moulières** : M. Claude TERON.**Secrétaire de séance** : M. Martin DAUNE**Procurations de vote** :**Mandants : Fraisans** : Mme Sophie NIALON **Orchamps** : M. Nicolas
JOLY**Mandataires : Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY **Orchamps** : M.
Olivier DEMANDRE*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION TRIANNUELLE AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE DU JURA POUR LA GESTION D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Transfert d'une convention de bail d'occupation d'un terrain communal : signature d'un avenant à la convention initiale

La Communauté de Communes Jura Nord et la Mutualité Française Jura ont décidé d'agir dans le cadre d'un partenariat en faveur de la Petite Enfance pour la gestion d'un Relais assistants maternels situé 6 rue du Doubs à Fraisans (39700).

Il convient donc de mettre en place une convention triannuelle dont l'objet est d'assurer le fonctionnement des RAM dont elle est gestionnaire.

La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention ;**
- **se prononce favorablement sur les termes de ladite convention ;**
- **autorise le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0



ANNEXE



CONVENTION TRIANNUELLE

Communauté de communauté de communes Jura Nord

▶ Emetteur(s) :	D PASTEUR	▶ Date :	25/01/2021
▶ Destinataire(s) :	Communauté de communes Jura Nord		
▶ Copie(s) :	Président Mutualité Française Jura		

Entre :

La Communauté de Communes Jura Nord représentée par **Monsieur Gérome FASSET**,
Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire.

D'une part,

Et :

La Mutualité Française Jura représentée par **Monsieur Jacques SEGUIN**, Président, et dont le siège
social sis 2 rue du Solvan, 39000 LONS LE SAUNIER,

D'autre part.

PREAMBULE

La Communauté de Communes Jura Nord et la Mutualité Française Jura décident d'agir dans le
cadre d'un partenariat en faveur de la Petite Enfance pour la gestion d'un Relais assistants maternels
situé 6 rue du Doubs 39700 FRAISANS.

A compter du 01/05/2018, le relais a obtenu un agrément CAF à hauteur d'un 1.50 ETP.

Un Relais assistants maternels a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions
et à la qualité d'accueil des enfants à domicile.

Les missions des RAM, définies par la CNAF, sont définies selon quatre axes principaux :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les
professionnels ou les candidats à l'agrément,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Animer un lieu où professionnel de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent,
s'expriment et tissent des liens sociaux
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La finalité du RAM est de mettre en place une offre globale comportant une double entrée :

Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans
opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.



CONVENTION TRIANNUELLE

Du côté des professionnels, il s'agit de :

- ✓ Améliorer la qualité de l'accueil des enfants
- ✓ Renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel,
- ✓ Participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfant à domicile en invitant les RAM à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels (assistants maternels et gardes à domicile)

Identifié en RAM Itinérant, l'animatrice est amenée à se déplacer afin de proposer dans les communes ciblées des temps de permanence et d'animation et au plus près de la population.

Les missions des RAM s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

Le Relais assistants maternels n'est ni un organisme employeur d'assistants maternels, ni une structure d'accueil pour les enfants.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Mutualité Française Jura s'engage à assurer le fonctionnement des RAM dont elle est gestionnaire. Celui-ci sera intégré à ses services.

La Mutualité Française Jura s'engage à assurer le recrutement, la gestion et la formation du personnel.

Les services proposés en priorité sont :

- Le recensement de l'offre et de la demande d'accueil, sur le territoire de la collectivité.
- L'aide aux parents dans leur fonction d'employeur
- L'information sur le statut des assistants maternels
- La participation à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicaps en organisant leur intégration aux temps collectifs.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

1.2.1 La Communauté de Communes, signataire

La Communauté de Communes s'engage à fournir à la Mutualité Française Jura les moyens matériels et financiers pour permettre un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires. Elle s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, le matériel pédagogique et informatique et les locaux nécessaires au fonctionnement des RAM et à souscrire les assurances correspondantes. La Communauté de Communes s'engage à ce que les locaux mis à disposition disposent d'un lieu de stockage du matériel utilisé fermant à clé et soient dans le souci d'assurer la sécurité physique de l'enfant et la qualité de l'accueil.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition de la Mutualité Française Jura ses agents de service pour l'entretien des locaux et le maintien dans un état de propreté et d'hygiène permettant l'accueil de jeunes enfants.

**MUTUALITE FRANÇAISE
JURA**

2 rue du Solvan • CS 10618
39004 Lons-le-Saurier Cedex
Tél : 03 84 87 19 75 • www.mutualite-39.fr

Régie par le Code de la mutualité
Siren N°775 597 487 • Reconnue d'utilité publique

- 2 sur 5



CONVENTION TRIANNUELLE

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition des Relais des locaux à la Maison de l'enfance de Fraisans :

- un bureau, une salle d'activités, une salle d'attente, des sanitaires et un local de rangement
- les communs : un hall d'entrée

La Communauté de Communes, propriétaire de l'immeuble, s'engage à souscrire un contrat d'assurance qui garantit les locaux, les équipements et le matériel mis à disposition de La Mutualité Française Jura contre les risques « Incendie-dégâts des eaux-bris de glace-vol ».

1.2.2 La Mutualité Française Jura

Acceptant la charge de gestion de la structure, La Mutualité Française Jura assume, de plein droit, les responsabilités d'employeur du personnel salarié. Elle est juridiquement responsable du fonctionnement global du service.

La Mutualité Française Jura est tenue de souscrire une assurance de risques locatifs, d'assurer ses biens propres, son mobilier et son matériel. Elle s'engage également à contracter une assurance responsabilité civile couvrant aussi bien les membres que toute personne étrangère à ce service. Elle s'engage également à ce que le personnel respecte avec le plus grand soin le matériel pédagogique et informatique et les locaux mis à disposition.

La Mutualité Française Jura s'engage à ce que le matériel pédagogique et informatique fourni par la Communauté de Communes soit renouvelé en cas de dégradation ou d'usure et remplacé en cas de panne. L'achat du matériel sera prévu dans le budget de fonctionnement du relais.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS A CARACTERE FINANCIER

La Communauté de Communes s'engage à assurer le logement du RAM géré par la Mutualité Française Jura.

La Communauté de Communes s'engage à verser une participation financière à la Mutualité Française Jura.

Au regard du bonus territoire mis en place dans le cadre de la Convention Territoriale Globale CTG par la Communauté de Communes, en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse CEJ, la subvention versée auparavant à la collectivité dans le cadre du CEJ est versée depuis l'année 2020 directement au gestionnaire du RAM, la Mutualité Française Jura.

Le montant prévisionnel de cette subvention annoncé par la CAF au 20/11/2020 est de 23 441.26 €

**La participation de la collectivité versée à la Mutualité Française Jura
est fixée pour l'année 2021 à 13 918.28 €.**

Le versement de cette participation financière sera effectué au 1^{er} avril de l'année en cours.

Un avenant financier sera établi en année N+1 et N+2.

Chaque année, la Mutualité Française Jura devra fournir à la Communauté de Communes pour le fonctionnement du RAM :

- Avant le 31 Janvier un budget prévisionnel pour l'exercice en cours,
- Avant le 30 Avril le compte d'exploitation et le rapport d'activité de l'année précédente du RAM.

**MUTUALITE FRANÇAISE
JURA**

2 rue du Solvan • CS 10516
39004 Lons-le-Saunier Cedex
Tél : 03 84 87 19 75 • www.mutualite-39.fr

Régie par le Code de la mutualité
Siren N°775 597 487 • Reconnue d'utilité publique

- 3 sur 5



CONVENTION TRIANNUELLE

Chaque année, la Communauté de Communes devra fournir à la Mutualité Française Jura

- **Avant le 28 février**, les éléments constituant les dépenses engagées pour le RAM (mise à disposition des locaux : coût EDF, chauffage, frais de personnel (ménage...) pour que la Mutualité Française Jura les intègre dans le compte de résultats du relais.
 - o Ces éléments justifient le versement de la Prestation de service CAF (PSO).

La communauté de communes prendra à sa charge les frais de gestion de la Mutualité Française Jura (support RH, comptable, informatique, communication, Direction...) inscrits au budget prévisionnel.

Ces frais de gestion sont calculés chaque année en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement des Relais assistants maternels. Il tient compte du nombre d'animatrices travaillant au RAM. Un budget prévisionnel actualisé sera donc présenté chaque année pour intégrer ces variations.

Les résultats d'exercice (excédent ou déficit) issus, soit d'une variation d'activité indépendante des processus de gestion de la Mutualité Française Jura, soit de la stricte application de mesures de gestion approuvées au budget prévisionnel ou de dispositions conventionnelles se référant à la convention collective régie par la Mutualité concernant le personnel salarié sont acquis par la Communauté de communes. Une régularisation interviendra après approbation des comptes de résultat.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS A CARACTERE SOCIAL

La Mutualité Française Jura en sa qualité d'employeur de tous les salariés affectés, à temps plein ou à temps partiel, dispose de ses droits et assume toutes les responsabilités issues de l'application du Code de travail, des dispositions conventionnelles et des accords d'entreprise en vigueur.

C'est notamment La Mutualité Française Jura qui traite des embauches, de l'établissement des contrats de travail, de la gestion du temps de travail, de la mise en œuvre de toutes les négociations et consultations avec les Instances Représentatives du Personnel conformes aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur. Elle mène ses missions dans un cadre de concertation avec les élus de la collectivité territoriale.

Pour permettre à La Mutualité Française Jura d'assumer pleinement ses responsabilités d'employeur, la Communauté de Communes s'engage à honorer toutes les dépenses issues de l'application stricte des accords et conventions en application. Elle s'engage également à assumer les conséquences financières issues de la transformation ou de la réduction de l'activité. La prise en charge porterait, notamment, sur le paiement des indemnités dues au titre d'éventuels licenciements qu'entraîneraient de telles mesures et le paiement des dommages et intérêts pouvant en être la conséquence.

En cas de non prolongation de la présente convention au-delà du terme fixé à l'article 6 et donc de transfert de l'activité à un autre gestionnaire, les collectivités signataires s'engagent à la mise en œuvre stricte des dispositions du code du travail et notamment l'application de l'article L 1224-11.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS A CARACTERE JURIDIQUE

La Communauté de Communes siègera au côté de la CAF et de la Mutualité Française Jura au Comité de Pilotage chargé de définir et de faire respecter les objectifs du RAM. Ce comité de pilotage sera composé, si possible, de deux représentants (1 salarié et 1 administrateur) parmi les 3 partenaires.



CONVENTION TRIANNUELLE

La Mutualité Française Jura assume les responsabilités liées à sa fonction de gestionnaire de service et d'occupant des locaux mis à sa disposition. La Communauté de Communes assume les responsabilités liées à son statut de propriétaire des locaux et des équipements mise à disposition de l'activité.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2021.

La présente convention ne pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des cosignataires qu'en respectant un préavis de six mois, présenté au co-contractant par lettre recommandée ou par acte extra judiciaire, de façon à permettre la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires en matière de gestion de personnels salariés.

Le montant de la subvention due par la communauté de communes sera alors versé au prorata du temps de fonctionnement durant l'année considérée.

Fait à Lons le Saunier, le 18/01/2021

Pour la Mutualité Française Jura

Le Président,

J. SEGUIN

Pour la Communauté de Communes
Jura Nord

Le Président,

G. FASSET